

PLAN DE GESTION DU SANGLIER DEMANDE 2024-2025
Obligatoire pour chasser le sanglier à partir du 15 août 2024
(uniquement pour les territoires de plus de 5 hectares
non bénéficiaires d'un plan de chasse
 (À retourner à la Fédération des Chasseurs de l'Indre)

IMPRIME DE DECLARATION D'UN TERRITOIRE

Identité du demandeur :

Nom - Prénom : GAUTRAT SYLVAIN / GAUTRAT FLORIAN / GAUTRAT CHRISTIAN
 nu propriétaire nu propriétaire usu fruitier sous habilitation GAUTRAT SYLVAIN

Rayer la mention inutile : Propriétaire ou Mandataire

Joindre vos justificatifs : Acte de propriété ou relevé cadastral ou bail de chasse et pouvoir du ou des propriétaires (uniquement pour la première demande ou en cas de changements).

DESCRIPTION DU TERRITOIRE

Commune : ST MAUR

Lieu-dit principal : PARÇAY

Superficies (d'après les natures cadastrales)

Bois :	Lande :	Plaine :	Etang :	Totale :
19,55 ha (23)	1 ha 80	70,72 ha (71)	0,28 are	92,35 ha (94)

Fait à ST MAUR, le 22/07/2024. Signature du demandeur : 



L'autorisation de chasser l'espèce sanglier vous sera transmise dès que votre demande sera validée et que vous aurez réglé votre facture.

Autorisation délivrée le : 18 Septembre 2024.

Le Président,
Laurent GANDILLOT.

